

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 02/04/2026 par la SAS CARE TP représentée par M. Loïc OMASTA, domiciliée 577 Route de la Gare à L'ALBENC (38470), en vue d'effectuer les travaux de renouvellement des réseaux humides, Rue de la République entre les intersections avec Rue Alfred Buttin et Jean Jaurès, et Avenue Jean Jaurès entre les intersections avec la Rue de la République et la Rue du 8 mai 1945.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La SAS CARE TP est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés.

Article 2 : Durée

Les dispositions de l'arrêté sont valables du 13 avril au 30 juin 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques

La circulation routière Rue de la République, entre les intersections avec Rue Alfred Buttin et l'Avenue Jean Jaurès, et Avenue Jean Jaurès entre les intersections avec la Rue de la République et la Rue du 8 mai 1945 seront STRICTEMENT INTERDITE à la circulation. La circulation piétonne reste maintenue. Le stationnement sera STRICTEMENT INTERDITS aux abords immédiats de la zone de chantier.

Une déviation sera mise en place par la SAS CARE TP :

- La rampe d'accès Place Xavier Brochier/ parking Valfray sera inversée.
- La Rue Sadi Carnot sera en circulation à double sens avec stationnement strictement interdit.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS CARE TP.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer **sur site 7 jours avant l'ouverture du chantier.** Il est conseillé de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

